

## VOTRE CONTRAT FRAIS DE SANTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Madame, Monsieur ;

Vous êtes salarié(e) de l'association AVENS, à ce titre vous bénéficiez d'une couverture santé **collective obligatoire**.

AVENS a fait le choix, en concertation avec les partenaires sociaux, de souscrire un contrat santé chez **Harmonie Mutuelle**.

### Les cotisations 2026

Les cotisations sont assises sur le plafond mensuel de la sécurité sociale qui évolue réglementairement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**L'association AVENS prend en charge 33.04 €** par mois au titre de la couverture du salarié, sur le régime de base. Restent à votre charge les cotisations suivantes :

	Régime de base		Option 1	Option 2
	Cotisation prélevée sur salaire	Cotisation prélevée par Harmonie	Cotisation prélevée par Harmonie	Cotisation prélevée par Harmonie
Salarié seul	33.04€	/	15.62€	35.64€
Salarié + 1 enfant	33.04€	36.85€	61.28€	92.92€
Salarié + 2 enfants ou plus	33.04€	73.69€	106.93€	150.19€
Couple	33.04€	71.29€	102.53€	142.58€
Couple + 1 enfant	33.04€	108.14€	148.19€	199.95€
Couple + 2 enfants ou plus	33.04€	144.98€	193.84€	257.12€

### Votre adhésion au contrat santé

Votre unique interlocuteur pour toute question (garanties, adhésion, remboursements, ...):



171 place de la Liberté - 83000 TOULON  
09 80 98 08 80 du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h

**Votre adhésion à la mutuelle proposée par l'association AVENS reste obligatoire**, sauf si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une demande de dispense d'affiliation (CDD, CSS, ...).

Vous souhaitant bonne réception de cet envoi, l'équipe Harmonie Mutuelle et nous-même restons bien entendu à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.